

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1926

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée de l'examen du Projet de Loi prorogeant les lois antérieures qui autorisent le Gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers.

(Voir les n^{os} 13, 23 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séance du 21 décembre 1926.)

Présents : MM. le baron DE MOFFARTS, président ; BEAUDUIN, DE COCK DE RAMEYEN, DU FOUR, LION et le baron VAN ZUYLEN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

L'action de la loi de cadenas a été vraiment bienfaisante pour la protection des forêts et, dans l'intérêt général du pays, il importe que cette action soit continuée.

Les hauts prix atteints par les bois depuis l'armistice ont tenté plus que jamais les sociétés immobilières qui achètent les forêts pour les exploiter sans se préoccuper du tort considérable qu'elles causent au pays au point de vue esthétique, hygiénique et hydrologique.

La loi du 28 janvier 1921 prorogée a permis depuis cette date à l'Administration forestière d'exercer un salutaire contrôle sur environ 16,000 hectares de forêts et l'on peut dire que sans ce contrôle cette étendue considérable eut été mise à blanc étoc et les inondations successives, que nous avons depuis la guerre, eussent été plus calamiteuses encore.

Ces inondations proviennent en grande partie du déboisement. Les Allemands ont coupé en Belgique des milliers d'hectares de forêts.

Il ne faut pas que l'action néfaste

des spéculateurs s'ajoute encore aux dévastations allemandes.

Le sol forestier est comme une vaste éponge qui emmagasine l'eau de pluie, la retient et ne la laisse s'écouler que petit à petit vers les rivières. Si la forêt est exploitée à blanc étoc, l'eau n'est plus retenue, elle ruisselle sur le sol, dévale rapidement vers les vallées et provoque les inondations.

Les coupes rases, les coupes à blanc étoc sont déplorables, parce qu'en raison du prix élevé des plantations, beaucoup de propriétaires s'abstiennent de replanter; le sol reste inculte, la lande revient au grand détriment de la production générale. Or, le pays a presque aussi besoin de bois que de pain. En 1925, il a été importé des bois en Belgique pour environ 700 millions de francs et en raison de la forte hausse de 1926 sur toutes les essences, on prévoit que la Belgique importera pour près d'un milliard de francs de bois. Notre balance commerciale est déplorablement déficitaire au point de vue bois. Nous devons y penser.

La loi de cadenas a heureusement armé l'Administration forestière; elle lui a permis de réglementer les exploi-

tations et oblige entr'autres à conserver la moitié du volume en grume du matériel ligneux des futaies feuillues. Ainsi elle sauve quantité de bois de la destruction.

La Commission de l'Agriculture du Sénat estime que la loi est conforme à la Constitution et c'est à l'unanimité qu'elle propose au Sénat d'adopter le projet de loi prorogeant jusqu'au 1^{er} janvier 1928 les lois antérieures qui autorisent le Gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains

bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers.

La Commission de l'Agriculture espère que 1927 verra enfin un projet définitif de protection des bois adopté par le Sénat.

Le rapport, du reste, en a été déposé fin avril dernier.

Le Rapporteur, *Le Président,*
B^{on} VAN ZUYLEN. B^{on} DE MOFFARTS.